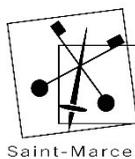


# SAINT-MARCEL

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil municipal du 12 février 2024



Le vote du budget est un acte majeur dans la vie d'une collectivité territoriale. Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Au-delà, le rapport d'orientations budgétaires permet plus largement de faire un point sur l'état des finances communales, sur les projets à venir et sur le budget à adopter.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présentera successivement :

- ✓ Développements introductifs
  1. Qu'est-ce que le budget d'une collectivité locale ?
  2. Rappels sur la présentation du budget
- ✓ Contexte général de l'environnement économique pour 2024
  1. Aperçu de l'environnement macro-économique
  2. Situation des finances publiques
  3. Indice de prix des dépenses communales
- ✓ Nouvelles mesures issues du projet de la loi de finances initiale pour 2024
  1. Budget de l'État
  2. Loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027
  3. Loi de finances initiale pour 2024
- ✓ Situation financière de la commune et projet de budget 2024
  1. Autofinancement
  2. Fiscalité locale
  2. Dette
  3. Résultats estimés et provisoires du budget principal 2023
- ✓ Architecture du budget 2024
  1. Section de fonctionnement
  2. Section d'investissement
- ✓ Vision prospective des finances et des investissements
- ✓ Budget annexe ZAC des Fontaines

## Développements introductifs

### **1. Qu'est-ce que le budget d'une collectivité locale ?**

Avant le 15 avril 2024, le conseil municipal va être amené à voter l'acte majeur dans la vie d'une collectivité territoriale : le budget.

#### ✓ Un acte technique

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Selon les dispositions des articles L.1612-4 à L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le principe d'équilibre budgétaire ne peut souffrir d'exception et il est la règle d'or qui prévaut lors de l'élaboration du budget.

#### ✓ Un acte de gestion

Le budget, dans sa partie fonctionnement, est l'acte de vie de la commune. Ainsi, les recettes de la collectivité, essentiellement fiscales, vont permettre d'entretenir, développer, améliorer les services offerts à la population et le patrimoine de la commune.

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu, en conseil municipal, sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente **aucun caractère décisionnel**.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

#### ✓ Un acte politique

En effet, le budget, essentiellement dans la partie investissement, est l'outil qui va permettre, au fur et à mesure du mandat, d'entretenir, de réaliser, de construire, de développer le devenir de la commune, de ses quartiers tant sur les plans urbanistique et économique que sur les plans social, éducatif et associatif. Il traduit donc, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la commune.

### **2. Rappels sur la présentation du budget**

Chaque année, le budget communal doit être voté avant le 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants. Il doit être obligatoirement voté en équilibre par section. Ces sections se décomposent ainsi :

#### ✓ La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant, ...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux budgets annexes, aux associations, ...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et les autres dotations versées par l'État, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations, ...).

Les recettes de fonctionnement ne peuvent avoir d'affectation spécifique dans les dépenses de fonctionnement.

✓ La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, le fonds de compensation de la TVA et les recettes d'investissement (vente de patrimoine).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (constructions, équipements, ...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement augmentant l'excédent de fonctionnement alimentant les recettes d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement ; deux leviers peuvent alors être actionnés : augmentation de la fiscalité locale et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts ou les subventions.

## Contexte général de l'environnement économique en 2024

### 1. Aperçu de l'environnement macro-économique<sup>1</sup>

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire dont l'impact a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance mondiale et la maintenant à un niveau modéré.

Aux États-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation a continué à reculer, atteignant 3,4 % en décembre contre 6,3 % en janvier. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec une première estimation du Produit Intérieur Brut (PIB) à + 4,9 % au 3<sup>ème</sup> trimestre en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation qui oscille autour de 0 %, indiquant une demande stagnante.

Dans la zone euro, la dynamique de désinflation se poursuit.

Après dix hausses successives, la Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9 % en décembre dernier, après un pic à 10,6 % en octobre 2022.

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, la croissance en zone euro est restée faible au 1<sup>er</sup> semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au 2<sup>ème</sup> semestre, la croissance économique reste atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau et au moral des consommateurs qui contribue de se dégrader.

La croissance devrait s'établir à + 0,5 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à + 1 % en 2024.

En France, après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+ 2,6 % après + 6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était établie à + 5,9 %, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'inflation globale atteint à 7,3 % sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France, l'inflation passant d'un pic de 6,3 % en février à 3,7 % en décembre.

Ce reflux est lié à la modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1 % en décembre contre +15,9 % en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

S'agissant de l'emploi, les perspectives restent favorables. La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

A l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

---

<sup>1</sup> Source : Débat d'orientation budgétaire 2024 – Version de janvier 2024 - Caisse d'Épargne

Concernant le rétablissement des finances publiques, en 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7 % du PIB contre -3,1 % en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7 % au 1<sup>er</sup> trimestre et a légèrement diminué à -4,6 % au 2<sup>ème</sup> trimestre.

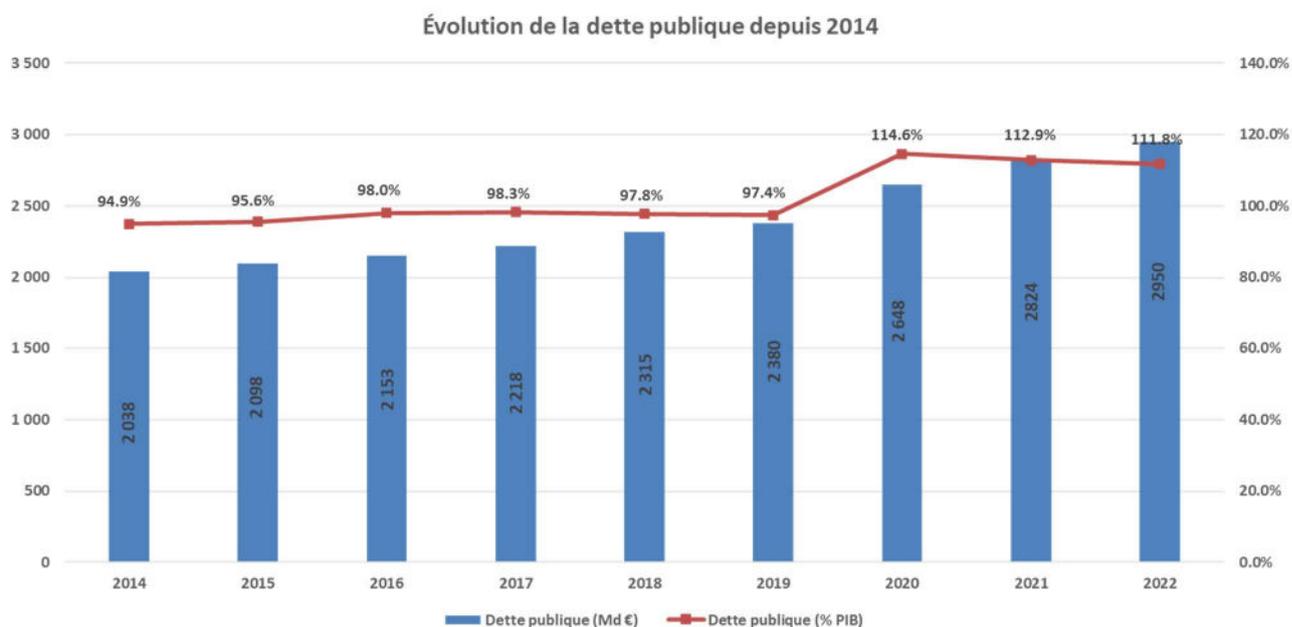
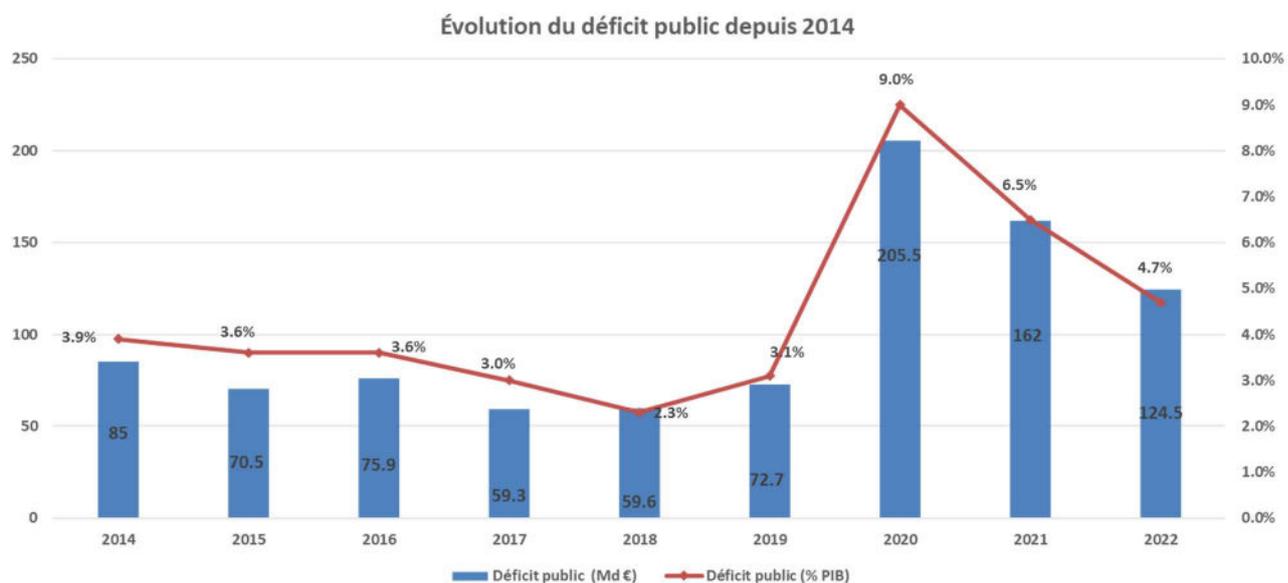
D'après la loi de finances pour 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9 % en 2023 et -4,4 % du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 Mds € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 Mds € en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7 % à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, il était en hausse à 112,5 % pour revenir à son niveau de 2022 au 2<sup>ème</sup> trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027, bien en-deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

## 2. Situation des finances publiques<sup>2</sup>

Pour 2024, la loi de finances initiale (LFI) retient une prévision de croissance de 1,4 % du produit intérieur brut (PIB), une inflation de 2,6 %, un déficit public à 4,4 % du PIB (prévision à 4,9 % en 2023) et une dette publique à 109,7 % du PIB (idem en 2023).



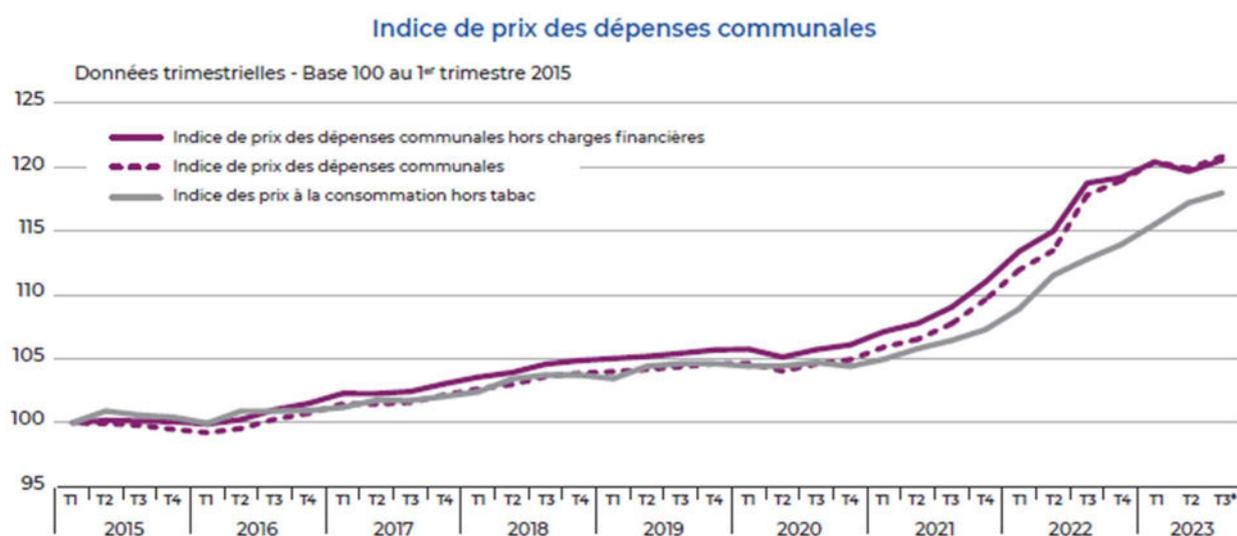
Source : INSEE

<sup>2</sup> Sources : Le compte des administrations publiques en 2022 – INSEE

### 3. Indice de prix des dépenses communales<sup>3</sup>

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

	2015 – 2022	Juin 2023	
	Évolution annuelle moyenne	Valeur de l'indice <i>(Base 100 en 2015)</i>	Évolution sur 1 an <i>(4T / 4T)</i>
<b>Indice de prix des dépenses communales hors charges financières</b>	2,2 %	119,7	6,6 %
<i>Y compris charges financières</i>	2,1 %	119,9	7,7 %
<b>Indice des prix à la consommation hors tabac</b>	1,5 %	117,2	5,8 %



A la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023, l'indice de prix des dépenses communales progresse bien plus rapidement que l'inflation hors tabac.

Au 30 juin 2023, l'indice des prix des dépenses communales hors charges financières progresse de 6,6 % sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents. Cette progression, plus élevée que celle de l'indice des prix à la consommation hors tabac, ralentirait toutefois selon l'estimation au 30 septembre 2023, qui fait état d'une hausse de 4,7 %. Cela s'explique notamment par la stabilisation, voire la baisse, de certains indices,

<sup>3</sup> *Indice de prix des dépenses communales – La Banque Postale et AMF – N° 18 - Novembre 2023*

en particulier ceux liés aux dépenses énergétiques, principalement par effet de base, les évolutions sur l'année 2022 ayant été très fortement marquées à la hausse.

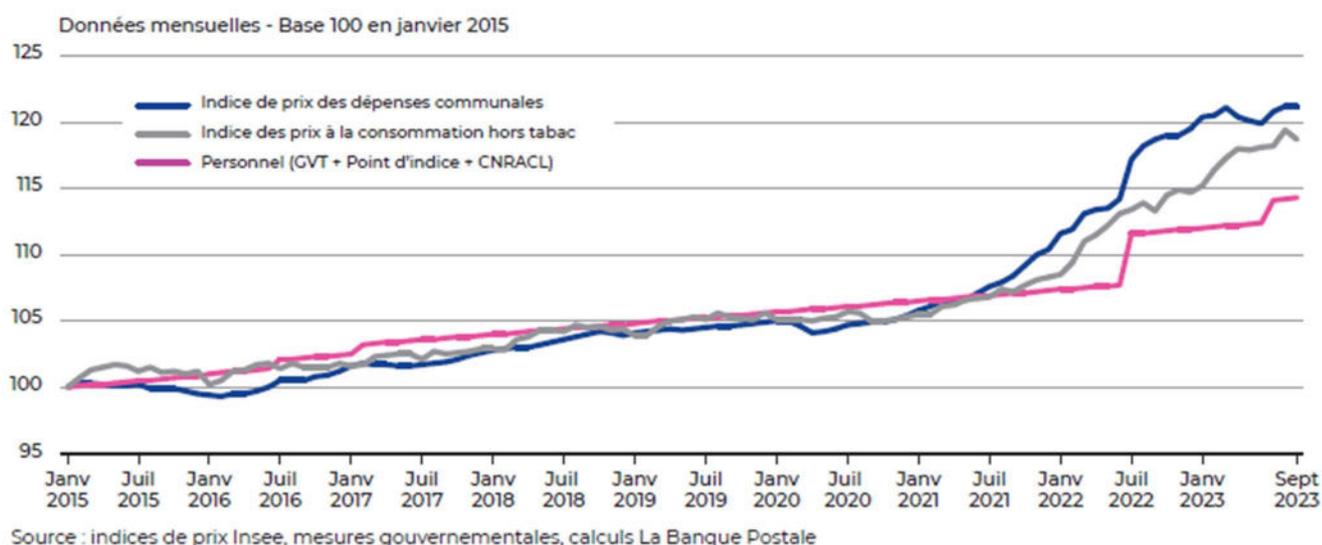
Y compris les charges financières (niveau des intérêts des nouveaux emprunts), l'indice augmente de 7,7 % au 1<sup>er</sup> semestre et de 6 % avec l'estimation d'un trimestre supplémentaire. L'augmentation du coût des emprunts, et plus globalement des frais financiers, liées aux dix hausses de taux directeurs successives de la BCE depuis juillet 2022 continue de peser fortement sur les dépenses communales, bien que leur poids reste relativement faible (moins de 2 % des dépenses réelles de fonctionnement).

L'indice des prix à la consommation hors tabac enregistre sur le 1<sup>er</sup> semestre une progression de 5,8 % qui passe à 5,5 % avec un trimestre supplémentaire. L'écart sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 avec l'indice de prix des dépenses communales (y compris charges financières) se resserre donc nettement à 0,5 point alors qu'il était de 2 points en moyenne depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Sur la période 2015-2022, l'indice des prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté en moyenne de 2,2 % par an (2,1 % y compris charges financières) tandis que l'inflation hors tabac évolue en moyenne de 1,5 % par an.

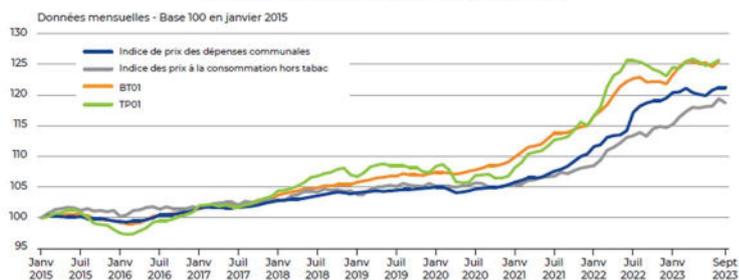
Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes. A la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023, la progression annualisée de l'indice calculée pour la composante masse salariale est de +4,3 %, en lien avec l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et, dans une moindre mesure, l'évolution du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) de +0,8 %. Au 3<sup>ème</sup> trimestre, et en prenant en compte la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (à +1,5 %) et la même évolution du GVT (+0,8 %), l'évolution de la composante dépenses de personnel, toujours calculée sur 12 mois, ralentirait légèrement, à +3,8 %.

### Évolution des dépenses de personnel



Les coûts de la construction, calculés à partir des index BT01 (pour les bâtiments) et TP01 (pour les travaux publics), augmentent fortement depuis la mi-2020, et leur croissance a atteint respectivement +7 % et +9,7 % en 2022. S'ils tendent à se stabiliser en 2023, leur niveau n'en demeure pas moins particulièrement élevé. De telles évolutions continuent d'avoir un impact conséquent sur les dépenses d'investissement des communes.

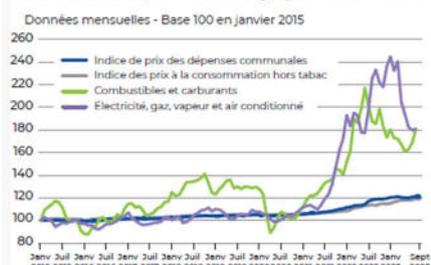
### Évolution des coûts de la construction (BT01 et TP01)



Pour les index TP01 et BT01 les données disponibles s'arrêtent en août 2023.

Source : indices de prix Insee, calculs La Banque Postale

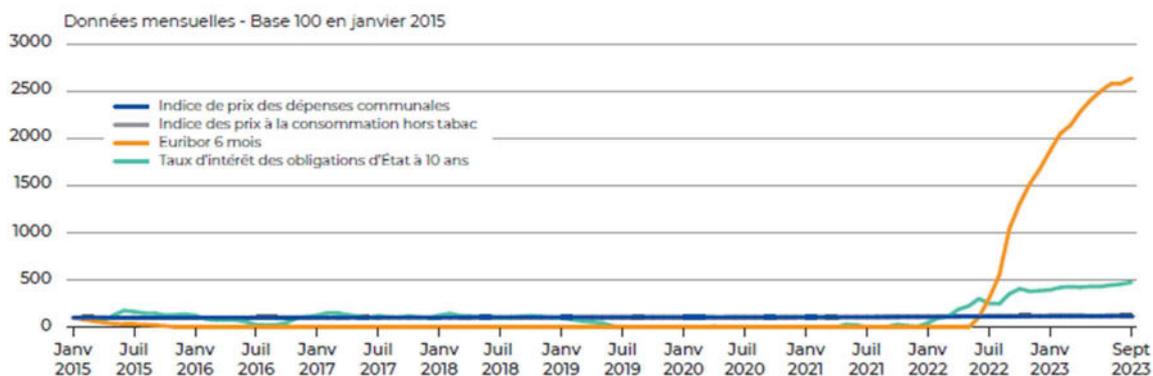
### Les indices de prix de l'énergie (combustibles et carburants, électricité et gaz) sont très volatils



Pour l'indice des combustibles et carburants et celui de l'énergie, les données disponibles s'arrêtent en août 2023.

Source : indices de prix Insee, calculs La Banque Postale

### Évolution des taux d'intérêt



Source : indice de prix Insee, taux d'intérêt Datastream, calculs La Banque Postale

## Nouvelles mesures issues de la loi de finances pour 2024

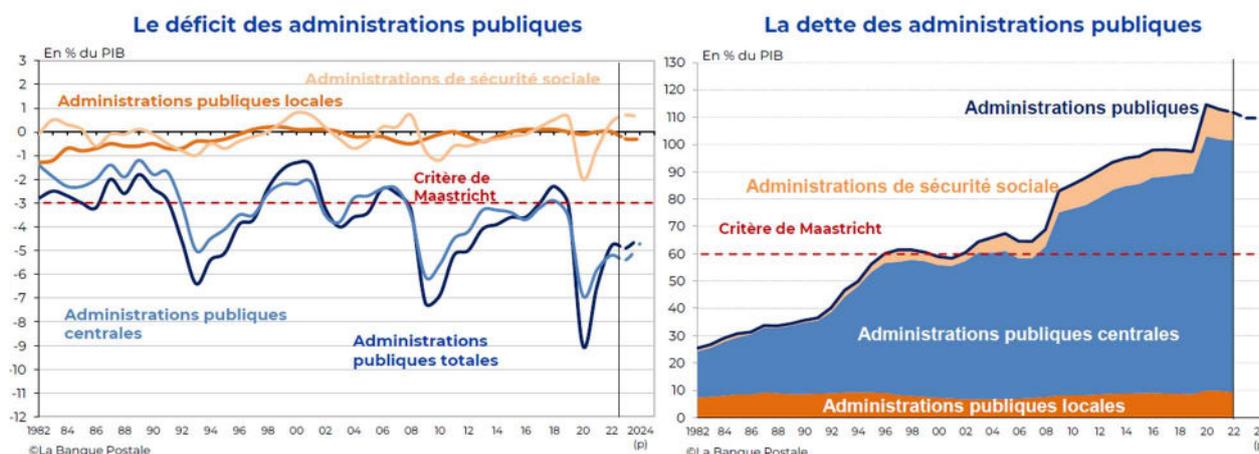
### 1. Budget de l'État

Le budget de l'État est composé :

- du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative) ;
- des comptes spéciaux qui retracent les dépenses et les recettes de l'État entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires).

### 2. Loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les critères européens de déficit et de désendettement.



Elle définit donc la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % du PIB à l'horizon 2027.

### 3. Loi de finances pour 2024<sup>4</sup>

#### ✓ Dispositions générales

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures des territoires, va voir ses investissements fortement progresser, ce qui nécessite de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire une logique de budget vert (hors petites communes). La dette verte apparaît dans le texte.

Il faut, en effet, financer ces transitions. Les tensions sur les ressources et dotations mais aussi sur la fiscalité et sur les charges (point d'indice, énergie, ...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

<sup>4</sup> Sources : Débat d'orientation budgétaire 2024 – Version de janvier 2024 - Caisse d'Épargne  
Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 - Loi de Finances pour 2024 – Décryptage des mesures concernant les collectivités – Finance Active

L'urgence des enjeux de transition amène les investissements privés ou publics à proposer des financements spécifiques à des conditions attractives pour des projets très cadrés (efficacité énergétique, mobilité durable, rénovation des équipements sportifs, ...).

✓ Fiscalité

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la loi de finances initiale pour 2024 (LFI) offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- Les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- Les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux réduit en 2023 puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

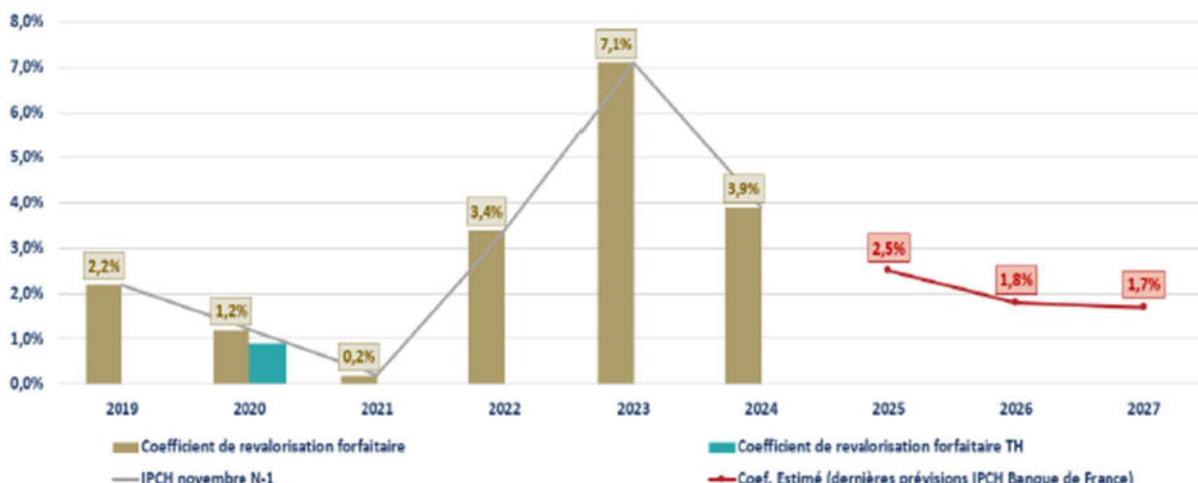
La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour en arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. Elle impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 % puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

Le plafonnement de la contribution économique territoriale (qui correspond à la contribution foncière des entreprises (CFE) et à la CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027.

S'agissant des valeurs locatives, elles sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée depuis 2018. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N.

L'IPCH retenu est constaté début décembre 2023 (en 2023, il était de +7,1 % contre +3,4 % en 2022).

L'IPCH de novembre 2023 est ressorti sur un an à +3,9 %, c'est ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'applique pour l'année 2024. Sur le reste de la période, selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établirait à +2,5 % en 2024, +1,8 % en 2026 et +1,7 % en 2027. Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisés en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est supprimé.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre et les départements perçoivent une fraction de TVA nationale. S'y ajoute, suite à la suppression progressive de la CVAE, une fraction supplémentaire de TVA pour les régions, les départements, les communes et EPCI à fiscalité propre.

#### ✓ Dotations

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales sont évalués à 54,2 milliards d'euros (Mds €) en LFI 2024.

#### ✓ Dotations de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation nationale de péréquation (DNP)).

Le montant de la DGF évolue pour atteindre le montant de 27,2 Md€ (abondement de 320 M€ par rapport à 2023).

Pour mémoire, la ville de Saint-Marcel perçoit uniquement la dotation de solidarité rurale (84 125 € en 2023), n'ayant plus de dotation forfaitaire depuis 2018.

#### ✓ Mesures de soutien à l'investissement

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 Md€ pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€,
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€,
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€.

Afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant).

#### ✓ Fonds de compensation de la TVA

Le FCTVA est un prélèvement sur recettes de l'État destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses, d'investissement essentiellement. Le taux de FCTVA est de 16,404 % appliqué au montant TTC.

Pour Saint-Marcel, il est perçu un an après la réalisation de la dépense (le FCTVA perçu en 2023 portait sur les dépenses 2022).

L'enveloppe dédiée au FCTVA dans la LFI 2023 est de 7,1 Mds €, en hausse de 6 % par rapport à 2023 en raison de l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 M€) et de l'élargissement de son assiette (+ 250 M€ avec l'éligibilité des dépenses d'aménagement des terrains).

✓ Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 et à 10 % à partir du 1<sup>er</sup> août 2023.

La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (collectivités ayant moins de 10 équivalents temps plein, des recettes de fonctionnement inférieures à 2 M€ et un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva).

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

Pour accompagner le « bouclier tarifaire », la LFI pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement de l'augmenter avant le 31 janvier 2024, cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10 %.

Le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- Un tarif de l'électricité supérieure à 250 €/mWh : dans ce cas, l'État prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif,
- Un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024.

✓ Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

✓ Dettes verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état doit mettre en lumière le montant de la part de cette dette dans l'endettement global.

✓ Compte financier unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement, et précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

## Situation financière de la commune et projet de budget 2024

Depuis quelques exercices, le contexte dans lequel évoluent les collectivités territoriales est pour le moins tendu.

Certains facteurs pèsent lourdement sur les finances locales, notamment :

- Une inflation marquée pesant lourdement sur les coûts des fournitures, travaux et services,
- Des difficultés d'obtenir des offres pour certains marchés publics comme ceux des assurances ou des fournitures administratives,
- Un niveau encore élevé des prix de l'énergie,
- Des évolutions règlementaires impactant la masse salariale (ajout de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024, revalorisation du SMIC, ...),
- La remontée des taux d'intérêt.

Ces facteurs contraignent l'épargne brute, ou autofinancement, qui résulte de la différence entre les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations, produits des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de gestion courante, dépenses de personnel, participations et subventions versées) et qui constitue le socle des recettes de la section d'investissement mais aussi le levier de la capacité d'emprunt et donc de développement de la collectivité.

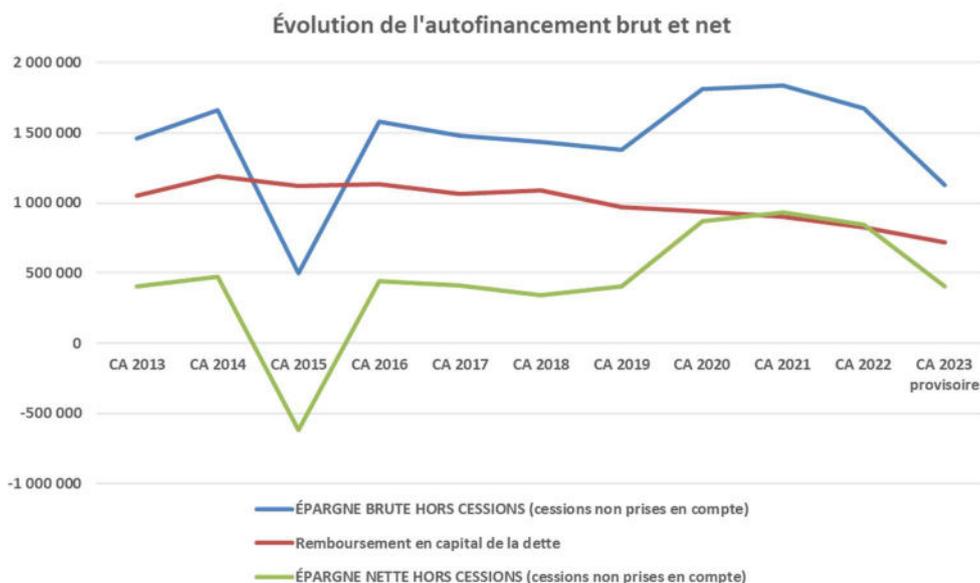
### ✓ Autofinancement

EN EUROS	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	9 185 605	9 287 051	8 863 520	9 306 218	8 828 676	9 075 539	8 812 303	8 593 877	8 755 316	9 196 485	9 323 983
<i>Produits des cessions</i>	<i>105 316</i>	<i>446</i>	<i>93 778</i>	<i>284 856</i>	<i>229 808</i>	<i>122 385</i>	<i>81 022</i>	<i>145 400</i>	<i>217 139</i>	<i>93 471</i>	<i>22 627</i>
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	7 725 602	7 627 885	8 361 505	7 728 074	7 350 260	7 641 545	7 436 256	6 781 849	6 918 504	7 526 191	8 198 091
ÉPARGNE BRUTE HORS CESSIONS (cessions non prises en compte)	1 460 004	1 659 165	502 016	1 578 145	1 478 416	1 433 994	1 376 048	1 812 028	1 836 812	1 670 294	1 125 892
Taux épargne brute hors cessions / RRF	15,71%	17,86%	5,60%	16,45%	16,32%	15,59%	15,47%	20,73%	20,98%	18,16%	12,08%
Remboursement en capital de la dette	1 054 020	1 187 159	1 117 818	1 134 287	1 065 142	1 088 634	968 076	939 461	903 922	826 607	718 504
ÉPARGNE NETTE HORS CESSIONS (cessions non prises en compte)	405 984	472 006	-615 803	443 858	413 274	345 360	407 972	872 567	932 890	843 688	407 388
Encours de dette au 31 décembre	9 179 704	9 134 544	8 016 726	6 882 439	6 817 297	5 728 663	5 760 588	4 821 127	4 917 205	4 090 599	4 372 095
Ratio de désendettement (en années) : encours dette / EB hors cessions	6.29	5.51	15.97	4.36	4.61	3.99	4.19	2.66	2.68	2.45	3.88

Il s'agit des agrégats financiers calculés à partir des comptes administratifs votés de 2013 à 2023 provisoire (budget principal et budget annexe Enfance Famille de 2012 à 2018, budget principal à partir de 2019, le budget annexe Enfance Famille ayant été intégré au budget principal à cette date).

Ils sont illustratifs d'une situation financière saine de la commune sur la période. L'année 2015 marque le pas en raison de la renégociation d'un emprunt Helvétix.

Les exercices 2022 et 2023 montrent une inflexion pour les raisons évoquées plus avant.



✓ Fiscalité locale

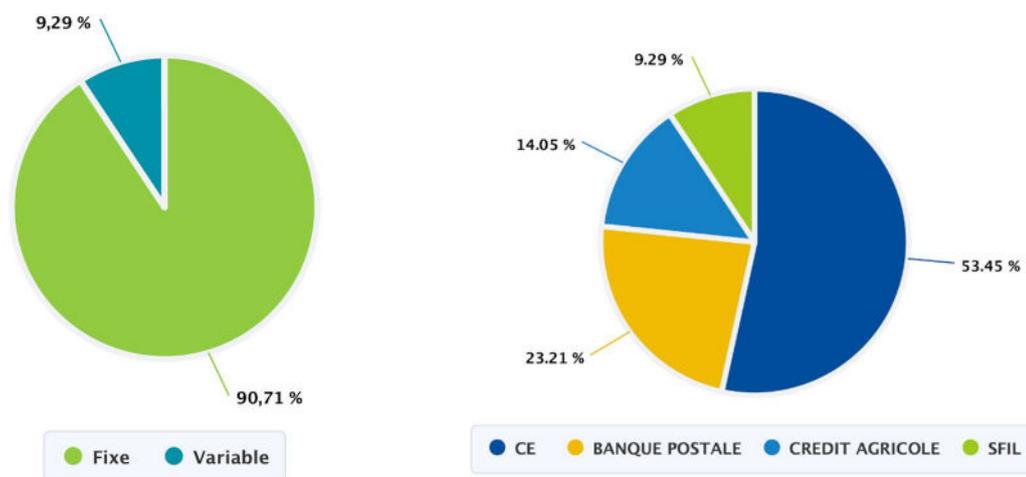
Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée à compter de 2021.

La commune ne vote plus que les taux de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,09 % (par "fusion" du taux communal (23,01 %) et du taux départemental (20,08 %)),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,70 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 11,91 %.

✓ Dettes

Le graphique suivant présente la dette du budget principal en fonction du type de risque (taux fixe ou variable ou livret A) et des prêteurs :



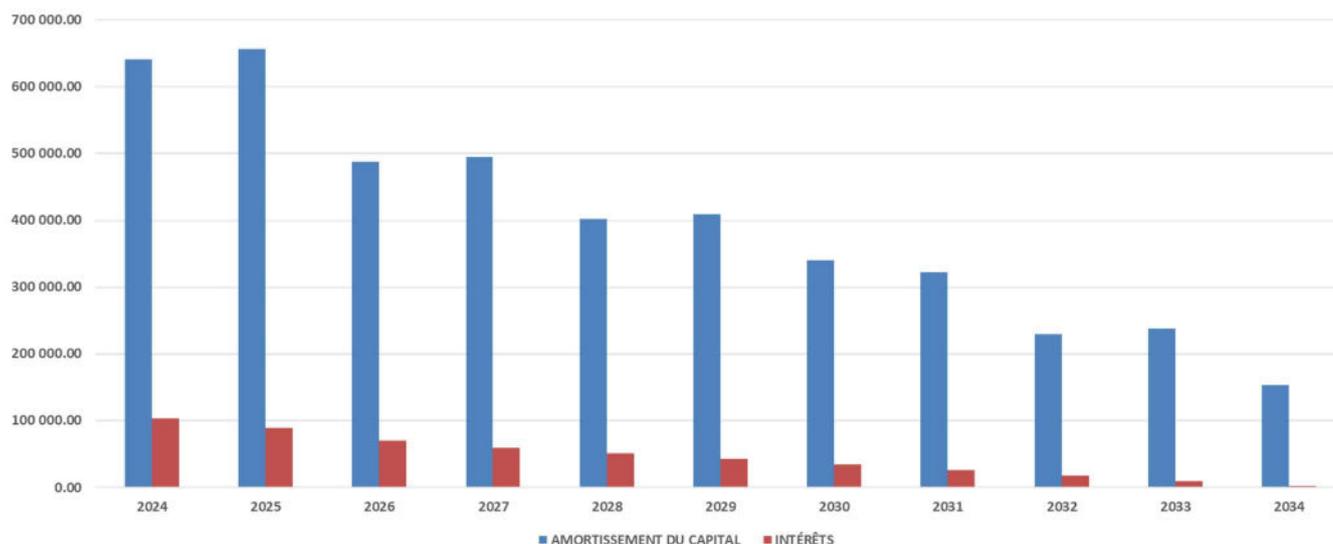
Source : Finance active

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la dette du budget principal de la commune, à partir de 2024 jusqu'en 2034.

Deux couleurs sont présentes :

- En rouge, c'est le montant annuel des intérêts, qui est supporté par la section de fonctionnement,
- En bleu, c'est le montant annuel du capital, qui est supporté par la section d'investissement.

Profil d'extinction de la dette de 2024 à 2034  
(budget principal)



Source : Finance active

Le dernier emprunt a été contracté fin 2023 pour un montant de 1 M€ auprès de La Banque Postale au taux fixe de 4,16 % sur 10 ans.

Le budget principal de la commune compte 6 emprunts en cours.

Concernant le budget annexe de la ZAC des Fontaines, la commune avait contracté un emprunt d'un montant initial de 1,5 M€ qui a fait l'objet d'un remboursement intégral.

✓ Résultats estimés et provisoires du budget principal 2023 (au 31 janvier 2024)

Est présenté ci-dessous, et de manière **provisoire** et **synthétique**, le résultat global du budget 2023.

Le tableau ci-dessous représente le détail pour la commune (avec reprise des résultats antérieurs), c'est une forme de compte administratif anticipé et provisoire.

**SITUATION BUDGETAIRE 2023 PROVISoire SANS LES RESTES A RÉALISER - BUDGET PRINCIPAL (au 31 01 2024)**

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts	Crédits consommés	Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts	Crédits consommés
Chapitre	Libellé			Chapitre	Libellé		
011	Charges à caractère général	2 412 838	1 947 651	013	Atténuations de charges	56 000	74 437
012	Charges de personnel	4 556 233	4 502 457	70	Produits des services	523 672	502 509
014	Atténuations de produits	28 710	27 210	73	Impôts et taxes	6 849 093	6 827 579
65	Autres charges de gestion courante	1 538 236	1 279 369	74	Dotations et participations	1 720 122	1 769 508
66	Charges financières	97 000	89 851	75	Autres produits de gestion courante	117 550	101 345
67	Charges exceptionnelles	30 904	23 050	76	Produits financiers	1 700	1 700
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	8 000	3 213	77	Produits exceptionnels	42 234	62 335
023	Virement à la section d'investissement	440 129		78	Reprises provisions semi-budgétaires	8 000	7 197
042	Opérations d'ordre entre sections	310 000	324 476	042	Opérations d'ordre entre sections	15 000	14 905
				002	Excédent antérieur reporté	88 679	
<b>TOTAL</b>		<b>9 422 050</b>	<b>8 197 278</b>	<b>TOTAL</b>		<b>9 422 050</b>	<b>9 361 515</b>

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts	Crédits consommés	Recettes d'investissement		Crédits ouverts	Crédits consommés
Chapitre	Libellé			Chapitre	Libellé		
16	Remboursement d'emprunts	753 920	718 504	10	Dotations, fonds divers et réserves	387 400	425 165
20	Immobilisations incorporelles	23 173	8 430	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 494 144	1 494 144
204	Subventions d'équipement versées	336 800	136 913	13	Subventions d'investissement	1 279 729	634 788
21	Immobilisations corporelles	468 457	336 342	16	Emprunts et dettes assimilées	2 614 534	1 000 000
23	Immobilisations en cours	4 492 648	2 080 420	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 920	0
040	Opérations d'ordre entre sections	15 000	14 905	024	Produits des cessions immobilières	57 400	
041	Opérations patrimoniales	35 000	17 962	021	Virement de la section de fonct.	440 129	
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	497 258		040	Opérations d'ordre entre sections	310 000	324 476
				041	Opérations patrimoniales	35 000	17 962
<b>TOTAL</b>		<b>6 622 256</b>	<b>3 313 475</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 622 256</b>	<b>3 896 535</b>

Crédits ouverts : budget primitif + décisions modificatives + restes à réaliser 2022

Crédits consommés : mandats et titres émis + rattachements (sans les restes à réaliser au 31 12 2023)

## Architecture du budget 2024

Par délibération du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la M14.

Pour mémoire, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa mise en service et non plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant son acquisition.

Le BP 2024 sera donc présenté selon le référentiel budgétaire et comptable M57.

S'agissant de la gestion pluriannuelle des crédits, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur diverses autorisations de programme portant sur certains projets d'investissement (les crédits de paiement correspondants étant inscrits dans les BP concernés).

D'un point de vue méthodologique :

- Les tableaux présentés ci-après comparent les crédits inscrits aux BP 2023 et 2024 donc sans tenir compte des décisions modificatives 2023 afin d'en neutraliser les effets et d'avoir une base analogue.
- Concernant le BP 2024, les chiffres présentés sont ceux issus des arbitrages budgétaires, ils ne constituent donc qu'une indication et sont donc susceptibles d'évoluer d'ici le vote du BP.
- Le compte administratif 2023 n'étant pas définitivement clôturé, les restes à réaliser et résultats provisoires sont intégrés dans le BP 2024 (002 en fonctionnement, 001 et 1068 en investissement).

## Partie 1. Section de fonctionnement

L'évolution probable de cette section, en recettes et en dépenses, est retracée par chapitres dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Chap.	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation en %	Variation valeur
	011	Charges à caractère général	2 567 363	2 336 765	-9%	-230 597
	012	Charges de personnel	4 501 185	4 720 496	5%	219 311
	014	Atténuations de produits	29 500	29 500	0%	0
	65	Autres charges de gestion courante	1 584 041	1 534 345	-3%	-49 697
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 682 089</b>	<b>8 621 106</b>	<b>-1%</b>	<b>-60 983</b>
	66	Charges financières	97 000	139 000	43%	42 000
	67	Charges spécifiques	20 084	3 630	-82%	-16 454
	68	Dotations provisions semi-budgétaires	8 000	6 000	/	-2 000
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 807 173</b>	<b>8 769 736</b>	<b>0%</b>	<b>-37 437</b>
	023	Virement à la section d'investissement	106 415	368 677	246%	262 263
	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	310 000	440 000	42%	130 000
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>416 415</b>	<b>808 677</b>	<b>94%</b>	<b>392 263</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 223 588</b>	<b>9 578 413</b>	<b>4%</b>	<b>354 825</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Chap.	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation en %	Variation valeur
	013	Atténuations de charges	16 000	32 680	104%	16 680
	70	Produits des services et du domaine	490 000	495 040	1%	5 040
	73	Impôts et taxes et fiscalité locale	6 789 709	6 911 191	2%	121 482
	74	Dotations et participations	1 693 970	1 701 366	0%	7 396
	75	Autres produits de gestion courante	111 430	100 720	-10%	-10 710
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 101 109</b>	<b>9 240 997</b>	<b>2%</b>	<b>139 888</b>
	76	Produits financiers	1 000	1 800	80%	800
	77	Produits spécifiques	9 800	1 000	-90%	-8 800
	78	Reprises provisions semi-budgétaires	8 000	6 000	-	-2 000
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 119 909</b>	<b>9 249 797</b>	<b>1%</b>	<b>129 888</b>
	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000	175 700	1071%	160 700
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>15 000</b>	<b>175 700</b>	<b>1071%</b>	<b>160 700</b>
	002	Résultat antérieur reporté	88 679	152 916	72%	64 237
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 223 588</b>	<b>9 578 413</b>	<b>4%</b>	<b>354 825</b>

<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>401 415</b>	<b>632 977</b>	<b>58%</b>	<b>231 563</b>
---	----------------	----------------	------------	----------------

## I. DÉTAIL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établiraient à 9 578 K€ en 2024 en hausse par rapport au budget 2023 (environ + 355 K€, soit + 4 %).

### ➤ Charges à caractère général – Chapitre 011 : 2 337 K€ soit - 231 K€ et - 9 % par rapport à 2023

Ces dépenses comprennent les frais de fonctionnement des services et l'ensemble des dépenses externes permettant la mise en œuvre des politiques publiques.

**Les diminutions** qui peuvent être observées dans ce chapitre proviennent, pour l'essentiel :

- D'un effort des services pour contenir la progression des dépenses de ce chapitre (objectif de – 10 % dans la lettre de cadrage),
- D'un ajustement des crédits aux consommations antérieures (notamment, suppression des lignes de crédits qui n'étaient jamais consommées),
- De la baisse drastique des coûts de l'énergie et de l'électricité (- 438 K€ soit – 38 % par rapport à 2023), le prix du gaz ayant été divisé par 3 par rapport à 2023 lors du renouvellement du marché et celui de l'électricité pour le segment C5 (ex-tarif bleu) par 3 et 4 (pour l'éclairage public).

**Les principales augmentations** sont :

- Article 615221 – Entretien et réparations des bâtiments (+ 27 K€ soit + 62 %) : cette hausse est due à l'inscription du ponçage et de la vitrification du parquet de la salle de danse à l'Orange Bleue et le démoussage du toit de l'Église,
- Article 615231 – Entretien et réparations de voiries (+ 62 K€ soit + 147 %) : une prévision de 40 K€ pour la réalisation d'entretien de chaussée et pour la réparation de sinistres en travaux d'entreprises et l'inscription de 30 K€ pour l'évacuation de l'ensemble des déblais de l'ancienne décharge de la rue Marie Curie vers un centre de stockage de déchets ultimes expliquent cette évolution,
- Article 6156 – Maintenance (+ 21 K€ soit + 23 %) : cette progression s'explique par une mise à niveau des contrats de maintenance (entretien chaufferie, vérifications gaz et électricité, ascenseur, vérifications aires de jeux, horloge église, ...),
- Article 6168 – Autres primes d'assurance (+ 25 K€ soit + 64 %) : cette lourde augmentation des primes d'assurance est consécutive au renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (difficultés d'obtenir des offres et explosion des primes),
- Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux (+ 10 K€ soit + 25 %) : cette évolution est essentiellement due à un ajustement de l'entretien du COSEC et du Dojo.

### ➤ Charges de personnel – Chapitre 012 : 4 720 K€ soit + 219 K€ et + 5 % par rapport à 2023

Les charges de personnel ont été calculées en prenant en compte :

- Les évolutions réglementaires :
  - L'ajout de 5 points d'indice pour tous les agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ce qui représente environ 60 K€ de plus qu'en 2023),
  - La hausse de la cotisation retraite des employeurs de 1 % au 1<sup>er</sup> janvier (ce qui représente environ 25 K€ de plus qu'en 2023),
  - La revalorisation du SMIC (ce qui représente environ 10 K€ de plus qu'en 2023),
  - L'évolution des cotisations, notamment auprès du Centre de Gestion 71,
  - La mise en œuvre du complément de traitement indiciaire (CTI) (depuis 2023 pour le CCAS et la RPA Hubiliac à hauteur de 17 000 € par an),
- Les variations de la masse salariale avec :
  - Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif prenant en compte les avancements (échelon et grade) et les nominations (à la suite d'une promotion interne ou de la réussite d'un concours),
  - Le GVT négatif (ou effet Noria) qui mesure le tassement de la masse salariale dû au départ et au remplacement des agents,
- Des besoins des services et des projets en lien avec la rémunération comme le versement de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat qui représente 65 K€ pour la Ville et 8 K€ pour le CCAS et la RPA Hubiliac.

- Atténuation de produits – Chapitre 014 : 29,5 K€ stable par rapport à 2023

Le montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à 28 K€ pour 2024, ajusté au montant reversé en 2023.

- Autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : 1 534 K€ soit - 50 K€ et - 3 % par rapport à 2023

Ce chapitre regroupe les "droits d'utilisation – informatique en nuage", les subventions aux associations et au budget du CCAS, les cotisations à divers organismes comme le SDIS ainsi que les indemnités versées aux élus. L'enveloppe allouée aux associations pour les subventions pourrait être de l'ordre de 95 K€ et pourra varier en fonction des décisions de la Commission de la vie associative et des affaires culturelles et sportives.

La cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été inscrite à hauteur de 325 K€ pour 2024 (+ 15 K€ soit + 5 %).

La subvention au budget autonome du CCAS est inscrite à hauteur de 811 K€. Elle sera réajustée pour le vote du BP 2024 (+ 84 K€ soit + 11,5 %).

22 K€ sont prévus pour les activités pédagogiques et classes transplantées des écoles.

- Charges financières - Chapitre 66 : 139 K€ soit + 42 K€ et + 43 % par rapport à 2023

Le remboursement des intérêts des emprunts était inscrit à hauteur de 139 K€ pour 2023. Pour 2023, il devrait être d'environ 102 K€ (échéance de deux emprunts en 2023 et un emprunt en 2024).

- Charges spécifiques - Chapitre 67 : 3,6 K€ soit - 16 K€ et - 82 % par rapport à 2023

Ce chapitre budgétaire intègre les titres annulés sur exercices antérieurs.

Cette baisse s'explique par le changement de référentiel budgétaire et comptable, la M57 intégrant moins de comptes sur ce chapitre que la M14.

- Opérations d'ordre entre sections – Chapitre 042 : 440 K€

Ce montant correspond aux amortissements en cours. Analyser sa variation n'a donc pas réellement de sens. Il constitue une recette d'investissement pour permettre le renouvellement des équipements.

- Virement à la section d'investissement – Chapitre 023 : 369 K€ soit + 262 K€ et + 246 % par rapport à 2023

La différence réalisée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est une recette d'investissement.

## **II. DÉTAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Elles s'établiraient à 9 578 K€ en 2024 en hausse par rapport au budget 2023 (environ + 355 K€, soit + 4 %).

- Atténuation de charges – Chapitre 013 : 33 K€ soit + 17 K€ et + 104 % par rapport à 2023

Ce montant est très volatile et difficile à estimer puisqu'il correspond aux remboursements de l'assurance des personnels.

En 2023, environ 74 K€ ont été remboursés à la Ville.

- Produits des services – Chapitre 70 : 495 K€ soit + 5 K€ et + 1 % par rapport à 2023

Globalement, ce chapitre intègre tous les services rendus aux usagers et qui font l'objet d'une tarification : concessions des cimetières, ateliers théâtre, cours de yoga, École Municipale des Sports, restauration scolaire, garderie, accueils collectifs de mineurs, billetterie des spectacles, ...

Ces recettes sont relativement stables.

➤ Impôts et Taxes – Chapitre 73 : 6 911 K€ soit + 121 K€ et + 2 % par rapport à 2023

L'évolution de ce chapitre s'expliquerait par :

- Les contributions directes : pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. Les contributions directes ne correspondent plus qu'aux deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties) et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Au BP 2024, ce produit est inscrit sur la base du montant perçu en 2023 revalorisé de l'indice des prix à la consommation (3,9 %), soit 3,5 M€.
- L'attribution de compensation : reversement par le Grand Chalon des transferts de fiscalité, elle s'élève à 2 868 K€ selon le nouveau pacte financier et fiscal.
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a été inscrit à hauteur de 65 K€, 66 K€ ayant été perçus en 2023.
- La taxe locale sur la publicité extérieure est inscrite à hauteur de 135 K€ sur la base du recensement des enseignes réalisé en 2023.
- Les droits de mutation ont été ajustés aux différents encaissements passés, s'agissant d'une recette assise sur le dynamisme du marché immobilier, donc difficile à estimer, soit 150 K€.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est inscrite à hauteur de 155 K€, 179 K€ ont été encaissés en 2023.

➤ Dotations et participations – Chapitre 74 : 1 701 K€ soit +7 K€ par rapport à 2023

Ce chapitre comprend les dotations et allocations compensatrices que l'État verse aux collectivités ainsi que les subventions de fonctionnement perçues par la commune.

La Ville ne perçoit plus de dotation forfaitaire depuis 2018. La dotation de solidarité rurale est estimée à 95 K€ (84 K€ en 2023).

Le FCTVA perçu au titre des dépenses de fonctionnement qui sont éligibles est estimé à 7 K€ en 2024.

Les participations de la CAF sont inscrites à hauteur de 192 K€.

La compensation versée au titre des exonérations de taxes foncières tient compte de la réforme fiscale et est inscrite à hauteur de 1 330 K€.

➤ Autres produits de gestion courantes – Chapitre 75 : 101 K€ soit - 11 K€ et - 10 % par rapport à 2023

35 K€ sont inscrits au titre des locations de salles et 40 K€ au titre des loyers versés pour les logements communaux.

➤ Produits spécifiques - Chapitre 77 : 1 K€ soit - 8,8 K€ et - 90 % par rapport à 2023

Ce chapitre intègre les mandats annulés sur exercices antérieurs.

Cette baisse s'explique par le changement de référentiel budgétaire et comptable, la M57 intégrant moins de comptes sur ce chapitre que la M14.

➤ Opérations d'ordre entre sections – Chapitre 042 : 176 K€

On trouve dans ce chapitre les écritures comptables pour les travaux en régie, c'est-à-dire les travaux réalisés par les services municipaux. L'achat des fournitures est une dépense de fonctionnement mais il est possible d'effectuer un transfert vers la section d'investissement pour récupérer la TVA engagée.

➤ Résultats antérieur reporté – Chapitre 002 : 153 K€

Il s'agit de la reprise du résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement. Ce résultat étant excédentaire, il constitue une recette. Il sera ajusté en fonction de la clôture définitive du compte administratif 2023.

## Partie 2. Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets en cours ou à venir sur la commune, elle n'est pas, au contraire de la section de fonctionnement, constituée de dépenses récurrentes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Chap.	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation en %	Variation valeur
	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23 173	100 530	334%	77 357
	204	Subventions d'équipement versées	301 800	627 956	108%	326 156
	21	Immobilisations corporelles	478 462	427 586	-11%	-50 875
	23	Immobilisations en cours	4 339 148	3 724 083	-14%	-615 065
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 142 582</b>	<b>4 880 155</b>	<b>-5%</b>	<b>-262 427</b>
	16	Emprunts et dettes assimilées	753 920	649 920	-14%	-104 000
	<b>Total des dépenses financières</b>		<b>753 920</b>	<b>649 920</b>	<b>-14%</b>	<b>-104 000</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 896 502</b>	<b>5 530 075</b>	<b>-6%</b>	<b>-366 427</b>
	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000	175 700	1071%	160 700
	041	Opérations patrimoniales	35 000	0	-	-35 000
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>50 000</b>	<b>175 700</b>	<b>251%</b>	<b>125 700</b>
	001	Solde d'exécution négatif reporté	497 258	0	-100%	-497 258
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 443 761</b>	<b>5 705 775</b>	<b>-11%</b>	<b>-737 985</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Chap.	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation en %	Variation valeur
	13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 053 107	666 394	-37%	-386 713
	16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	2 733 253	2 463 982	-10%	-269 271
	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 786 361</b>	<b>3 130 376</b>	<b>-17%</b>	<b>-655 984</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	470 000	577 000	23%	107 000
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 494 144	1 100 000	-26%	-394 144
	138	Autres subventions d'invnt non tranf.	201 021	0	-	-201 021
	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 920	3 920	0%	0
	024	Produits des cessions d'immobilisations	36 900	0	-100%	-36 900
	<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 205 985</b>	<b>1 680 920</b>	<b>-24%</b>	<b>-525 065</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 992 346</b>	<b>4 811 296</b>	<b>-20%</b>	<b>-1 181 050</b>
	021	Virement de la section de fonctionnement	106 415	368 677	246%	262 263
	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	310 000	440 000	42%	130 000
	041	Opérations patrimoniales	35 000	0	-	-35 000
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>451 415</b>	<b>808 677</b>	<b>79%</b>	<b>357 263</b>	
001	Solde d'exécution positif reporté	0	85 802	-	-	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 443 761</b>	<b>5 705 775</b>	<b>-11%</b>	<b>-737 985</b>	

## I. DÉTAIL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est prévu pour 2024 environ 5,7 M€ de dépenses d'investissement, dont près de 86 % sont constitués par des dépenses d'équipement (immobilisations corporelles (matériel, outillage, véhicules, mobilier, ...), travaux, ...).

- Immobilisations incorporelles – Chapitre 20 (hors 204 – subventions d'équipement) : 101 K€ soit + 77 K€ et + 334 % par rapport à 2023

Ce chapitre est principalement constitué de frais d'études ou de licences/logiciels. Les crédits permettront de financer l'étude de faisabilité et les indemnités du concours de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la mairie pour les candidats non retenus.

- Subventions d'équipement versées – Chapitre 204 : 628 K€ soit + 326 K€ et + 108 % par rapport à 2023

Il s'agit de subventions versées au SYDESL pour l'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public des rues du Docteur Jeannin et Fontaine Melon, pour l'éclairage public des abords de la salle Alfred Jarreau et le renouvellement des vétustes.

- Immobilisations corporelles – Chapitre 21 : 428 K€ soit - 51 K€ et - 11 % par rapport à 2023

Dans ce chapitre est compilé l'ensemble des dépenses liées à l'achat de terrains et au renouvellement d'équipements parmi lesquels :

- Acquisition de mobilier pour les écoles (6 K€),
- Acquisition de mobilier pour le projet de requalification de l'espace multisports Léon Pernot (15 K€),
- Acquisition de matériels et mobilier pour la Direction Enfance Jeunesse Famille (aménagement de l'Orange Bleue et de l'Annexe) (23 K€),
- Acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux (PC, copieurs, ...) (35 K€),
- Acquisition de matériels pour les services techniques (288 K€) : véhicules (tracteur, camion ampliroll, fourgons) (190 K€), matériels pour les espaces verts (26 K€), végétaux et fournitures pour l'aménagement paysager (20 K€), ...

- Travaux- Chapitre 23 : 3 724 K€ soit - 615 K€ et - 14 % par rapport à 2023

Les principales réalisations en 2024 seraient :

- Système de gestion des accès des bâtiments sportifs (30 K€),
- Remplacement du sol des couloirs et création de placards dans le dortoir de l'école primaire Jean Desbois (29 K€),
- Remplacement de l'éclairage du terrain Léon Pernot (50 K€),
- Remplacement de l'éclairage du terrain annexe de la Plaine de Jeux (70 K€),
- Requalification de l'espace multisports Léon Pernot (120 K€),
- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Mairie (150 K€),
- Renouvellement des vétustes d'éclairage public (152 K€),
- Enfouissement du réseau France Télécom de la rue du Docteur Jeannin (178 K€),
- Études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du restaurant scolaire Jean Desbois (183 K€),
- Aménagement des abords de la salle des fêtes Alfred Jarreau (238 K€),
- Réfection des trois courts de tennis extérieurs (243 K€),
- Déploiement de la phase 2 de la vidéoprotection (248 K€),
- Aménagement de la rue du Docteur Jeannin (250 K€),
- Réfection de la toiture et de la façade de l'Orange Bleue (282 K€),
- Programme de voirie 2024 (trottoirs et voirie des rues Philippe Flatot et Curtil Canot) (303 K€),
- Aménagement de la rue Fontaine Melon (346 K€),
- Rénovation de l'Annexe pour l'installation de l'Agora (357 K€).

## II. DÉTAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Plusieurs recettes d'investissement peuvent permettre de financer les dépenses d'investissement.

➤ Subventions – Chapitre 13 : 666 K€ soit - 387 K€ et - 37 % par rapport à 2023

Ce sont les subventions perçues par la collectivité pour des projets particuliers.

La totalité a été reportée de l'exercice 2023. Ces subventions proviennent de l'État, de la Région, du Département, du Grand Chalons, ... et concernent notamment :

- Salle des fêtes Alfred Jarreau (441 K€) : Région (240 K€) et Europe (201 K€),
- Locaux du CCAS (133 K€) : État (37 K€), Grand Chalons (67 K€) et Département (12,5 K€),
- Réaménagement du terrain multisports de la rue Léon Pernot : Région (61 K€),
- Étude de faisabilité pour la réhabilitation de la Mairie : Région (20 K€),
- Vidéoprotection (39 K€) : État (28 K€) et Département (11 K€).

Ne sont inscrites ou reportées que les subventions pour lesquelles une notification a été réceptionnée. Des dossiers de subvention ont été déposés, les notifications sont en attente et les recettes seront inscrites au budget à réception de ces dernières.

➤ Emprunts et dettes assimilées – Chapitre 16 (hors 165) : 2 464 K€ soit - 269 K€ et - 10 % par rapport à 2023

Il s'agit de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget et plus particulièrement de la section d'investissement. Son montant sera affiné pour le vote du budget.

➤ FCTVA – Article 10222 : 507 K€ soit + 92 K€ et + 22 % par rapport à 2023

C'est le fonds de compensation de la TVA payée par la commune sur les investissements de l'année précédente. Le taux appliqué sur les dépenses éligibles est de 16,404%. Ce montant intègre notamment les travaux d'aménagement des locaux du CCAS, ...

➤ Taxe d'aménagement – Article 10226 : 70 K€ soit + 15 K€ et + 27 % par rapport à 2023

La taxe d'aménagement est perçue à l'occasion de constructions immobilières sur le territoire de la commune, elle remplace depuis 2012 la taxe locale d'équipement.

Cette taxe a pour objectif de permettre à la collectivité de financer les infrastructures et opérations liées au développement de sa population et de son territoire.

➤ Affectation du résultat – Article 1068 : 1 100 000 K€

Il s'agit d'une estimation de ce que serait l'affectation du résultat une fois le compte administratif 2023 arrêté.

➤ Dépôts et cautionnements reçus – Article 165 : 3,9 K€

➤ Produits des cessions – Chapitre 024 : 0 K€

Aucune vente immobilière n'est prévue en 2024.

➤ Virement de la section de fonctionnement – Chapitre 021 : 369 K€ soit + 262 K€ et + 246 % par rapport à 2023

La différence réalisée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est une recette d'investissement.

➤ Amortissements – Chapitre 040 : 440 K€

Les amortissements sont une recette d'investissement et proviennent d'une dépense de fonctionnement.

Ce sont des crédits « réservés » pour le renouvellement ou le remplacement du patrimoine de la collectivité. Ils sont calculés en fonction des investissements passés.

➤ Solde d'exécution positif reporté – Chapitre 001 : 86 K€

Il s'agit de la reprise du résultat de l'exercice 2023 en investissement. Ce résultat étant excédentaire, il constitue une recette. Il sera ajusté en fonction de la clôture définitive du compte administratif 2023.

## Vision prospective des finances et des investissements

Pour 2024, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement seraient en hausse de 4 % par rapport à celles de 2023, celles de la section d'investissement en baisse de 11 %.

Classiquement, pour maintenir un niveau d'autofinancement suffisant, les collectivités disposent de quatre leviers :

- Augmenter la fiscalité et les recettes en général,
- Réduire les dépenses de fonctionnement,
- Réduire l'investissement,
- Avoir recours à l'emprunt.

Dans le contexte de crise qui perdure, les recettes de fonctionnement sont de plus en plus difficilement estimables et sont relativement atones.

Pour mémoire, concernant la fiscalité directe locale, les différentes taxes sont redistribuées puisque :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée et compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les communes et une fraction de TVA pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- La valeur locative des établissements industriels est révisée et conduit à une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers intégralement compensée par l'État aux communes et EPCI.  
Pour illustration, en 2023 à Saint-Marcel, sur un montant total de bases fiscales de TFPB de 11 148 962 €, les bases des établissements industriels représentaient 27 % (3 046 417 €).

Le produit fiscal est donc issu de :

- La taxe foncière bâtie,
- La taxe foncière non bâtie,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Les bases continuent à progresser sous l'effet du coefficient de revalorisation nominale inscrit en loi de finances (3,9 %) et sous l'effet de la variation physique (constructions, démolitions, ...).

Aucun relèvement des taux d'imposition n'est prévu à ce jour (taxe d'habitation : 11,91 %, taxe sur le foncier bâti : 43,09 % et foncier sur le non bâti : 76,70 %).

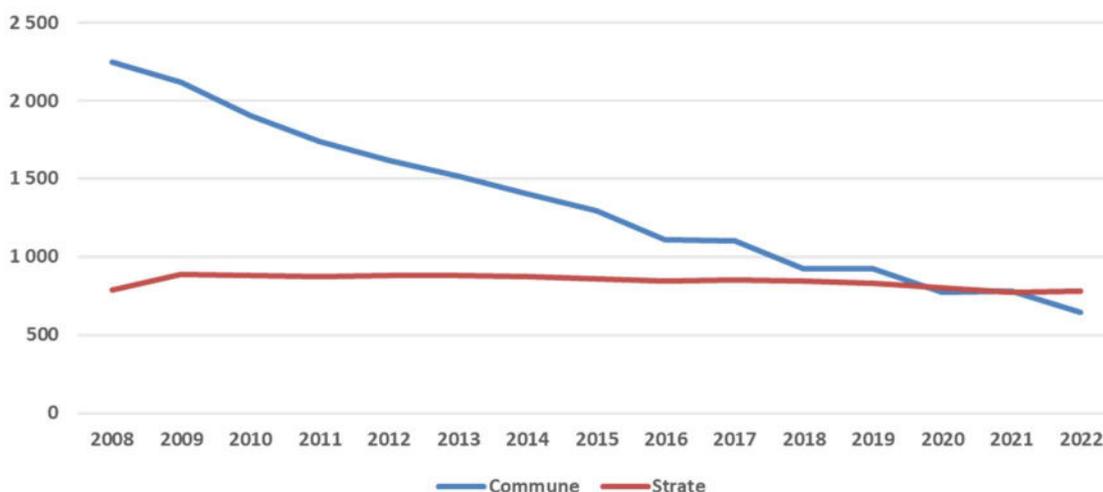
Comme depuis quelques exercices, les recettes devraient donc évoluer à la marge quand, dans le même temps, les dépenses resteront impactées par l'inflation.

L'effort de maîtrise des charges de fonctionnement devra donc être poursuivie les années à venir :

- Optimiser la gestion du chapitre 011 avec des dépenses d'investissement permettant d'économiser sur le fonctionnement à venir comme, par exemple, faire des économies d'énergie, optimiser toutes les dépenses récurrentes avec une meilleure performance de l'achat public en recourant, de manière systématique, à une mise en concurrence,
- Contenir l'augmentation du chapitre 012 : redéfinir, en fonction du besoin réel et de la charge de travail, le nombre d'emplois nécessaires et l'ajuster en fonction des départs à venir, piloter la masse salariale,
- Rationnaliser le budget autonome du CCAS pour limiter la subvention d'équilibre de la commune qui gonfle le chapitre 65.

Concernant la dette, la commune a un encours de dette par habitant inférieur à celui de la strate.

## Encours de dette en € par habitant



Source : DGCL – Comptes individuels des collectivités

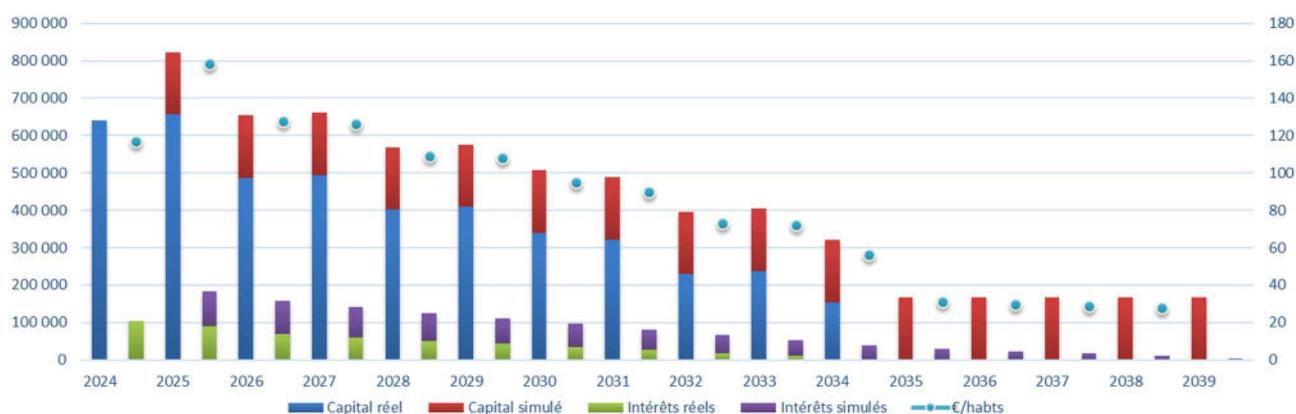
En investissement, des projets structurants seront élaborés, certains par le biais d'autorisations de programme et de crédits de paiement, et mis en œuvre sur les années à venir, notamment :

- Travaux de restructuration et d'extension de la Mairie,
- Poursuite des travaux de restauration de l'Église (boiseries du chœur, chapelle Saint-Marcel, ...),
- Réaménagement de la route de Dole,
- Travaux de construction d'un self pédagogique du restaurant scolaire Jean Desbois,
- Réhabilitation globale du COSEC et mise aux normes des douches de la salle de judo,
- Chemin piétonnier rue du Docteur Jeannin – Roseraie Saint-Nicolas,
- Réaménagement de la place de l'Église,
- Poursuite du remplacement des systèmes d'éclairage des équipements.

L'entretien du patrimoine et le renouvellement des équipements vétustes devront également se poursuivre.

Ainsi, l'endettement du budget principal de la commune pourrait évoluer ainsi<sup>5</sup> :

## Simulation évolution de dette



<sup>5</sup> Simulation emprunt de 2 500 000 € sur 15 ans à compter de 2025 au taux fixe de 3,8 %

## **Budget annexe ZAC des Fontaines**

La ZAC des Fontaines, programme immobilier, est géré, comme la loi l'impose, par un budget annexe.

L'objectif de celui-ci est de vendre les terrains disponibles sur le tènement global de la ZAC (une quinzaine de terrains résiduelle) et de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement de ce quartier (éclairage public, voirie, réseaux, espaces verts notamment).

D'un montant initial de 1,5 M€ (crédit relais renouvelé pour 5 ans en juillet 2016 pour prolonger l'opération), cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement intégral en 2021.

L'objectif reste toujours une vente accélérée qui permettra de financer, sans tarder, tous les aménagements projetés.

Dest.	Chap	Art	EXPLOITATION	BP 2023	BP 2024
			<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>3 463 972.93</b>	<b>3 416 781.06</b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>295 873.13</u>	<u>448 959.92</u>
FIN	002	002	Déficit antérieur reporté		
DST	011	6045	Etudes et prestations		
ATE	011	605	Achats de matériels, équipements et travaux	295 868.13	448 954.92
FIN	65	65888	Autres Charges diverses de gestion courante	5.00	5.00
FIN	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.00	0.00
FIN	66	66112	Intérêts rattachement des ICNE	0.00	0.00
FIN	67	673	Titres annulés		
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>3 168 099.80</u>	<u>2 967 821.14</u>
FIN	023	023	Virement à la section d'investissement	1 599 999.80	1 499 999.14
FIN	042	7133	Reprise de stock initial	1 568 100.00	1 467 822.00
FIN	043	608	Frais accessoires intérêts emprunts	0.00	0.00
			<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>3 463 972.93</b>	<b>3 416 781.06</b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>1 863 972.93</u>	<u>1 916 781.06</u>
FIN		002	Excédent antérieur reporté	1 313 822.93	1 366 631.06
DST	70	7015	Ventes de terrains aménagés	550 000.00	550 000.00
FIN	70	70878	Remboursements par autres redevables		
FIN	70	7588	Autres produits divers de gestion courante	150.00	150.00
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>1 600 000.00</u>	<u>1 500 000.00</u>
FIN	042	7133	Variation en cours de stock	1 600 000.00	1 500 000.00
FIN	043	796	Transferts de charges financières	0.00	0.00
Dest.	Chap	Art	INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
			<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 168 099.80</b>	<b>2 967 821.14</b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>1 568 099.80</u>	<u>1 467 821.14</u>
FIN	001	001	Déficit antérieur reporté	1 568 099.80	1 467 821.14
FIN	16	1641	Emprunts	0.00	0.00
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>1 600 000.00</u>	<u>1 500 000.00</u>
FIN	040	3351	Travaux en cours de production	1 600 000.00	1 500 000.00
			<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 168 099.80</b>	<b>2 967 821.14</b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
FIN	16	1641	Produit des emprunts		
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>3 168 099.80</u>	<u>2 967 821.14</u>
FIN	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 599 999.80	1 499 999.14
FIN	040	3351	Sorties de stock	1 568 100.00	1 467 822.00